

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE DE FONT-ROMEU – ODEILLO – VIA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 JUIN 2021

---oo00oo---

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN

Le VINGT-NEUF JUIN à 18h00

Le Conseil Municipal de FONT-ROMEU ODEILLO VIA, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain LUNEAU, Maire

Date de la convocation : Vendredi 25 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Ayant pris part aux délibérations : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LUNEAU Alain - Mme DELIAS Christine – M. Serge PONSA - Mme ARTIGUES Inès - Mme GARRABE-POUGET Jeannine – M. PEREZ Julien - M. DOVAL Loïc - Mme LEBECQ Michelle – M. ROBERT Rémy - M. DÉMELIN Jean -Louis - Mme LE TOAN BARES PhongLan

ONT DONNE PROCURATION :

M. RIFF Michel à M ROBERT Rémy

M. BOSSELUT Rodolphe à Mme ARTIGUES

Mme OMAHSAN Faëza à M. LUNEAU Alain

Mme BLANCHARD Christine à Mme LEBECQ Michelle

Mme LARROZE Rachel à Mme LE TOAN BARES PhongLan

ABSENTS EXCUSES :

M. DESCLAUX Fabien

Mme NOLIN Claire

Mme NGUYEN Liliane

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 3 juin 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame GARRABE-POUGET Jeannine est nommée Secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;"> REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de FONT-ROMEU- ODEILLO-VIA Séance du Conseil Municipal 29 juin 2021 Trame unique </p>	<p style="text-align: center;"> CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 4.1 </p>	<p style="text-align: center;"> DELIBERATION MUNICIPALE N° 113-2021 </p>
<p>OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE FONT-ROMEU, ODEILLO, VIA</p>		

Monsieur le Maire rappelle que :

La collectivité est dans l'obligation de tenir à jour le tableau des emplois communaux. C'est un élément juridique obligatoire qui d'une part autorise l'Autorité Territoriale à pourvoir aux emplois vacants et d'autre part est annexé au budget communal ;

Il s'avère que ce document indispensable pour la gestion des ressources humaines a été très peu mis à jour. Il nécessite un toilettage d'ensemble répondant aux exigences réglementaires ;

La Sous-préfecture a par ailleurs a émis un avis favorable pour cette régularisation d'ensemble ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique local du 28 juin 2021 ;

Que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services pour les emplois permanents et non permanents ;

Considérant la nécessité d'une mise à jour générale du tableau des effectifs tenant compte d'une part des besoins de la collectivité et d'autre part d'une situation de l'existant ;

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de supprimer les emplois suivants au nombre de 33 :

- ✓ Adjoint Administratif : 4
- ✓ Chef de Service de la Police Municipale : 1
- ✓ Technicien Principal de 2^{ème} classe : 1
- ✓ Technicien Territorial : 3
- ✓ Technicien à temps non complet (17,5/35^{ème}) : 1
- ✓ Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe : 5
- ✓ Adjoint Technique de 1^{ère} classe : 3
- ✓ Adjoint Technique : 3
- ✓ Cadre de Santé de 1^{ère} classe : 1
- ✓ Cadre de Santé de 2^{ème} classe : 1

- ✓ Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe : 1
- ✓ Educateur Principal de Jeunes Enfants : 1
- ✓ ATSEM Principal de 1^{ère} classe : 1
- ✓ ATSEM Principal de 2^{ème} classe : 1
- ✓ Agent Social Principal de 2^{ème} classe : 1
- ✓ Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}) : 1
- ✓ Animateur : 2
- ✓ Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe : 1
- ✓ Opérateur Qualifié APS : 1

DECIDE de créer les emplois suivants au nombre de 27 :

- ✓ Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe : 1

Emplois relevant de l'article 3-I alinéa 1 (Accroissement temporaire d'activité)

- ✓ Adjoint d'Animation TC : 2
- ✓ Adjoint d'Animation (28/35^{ème}) : 1
- ✓ Adjoint d'Animation (25/35^{ème}) : 1
- ✓ Adjoint Administratif TC : 1

Emplois relevant de l'article 3-I alinéa 2 (Saisonnier)

- ✓ Adjoint Technique TC (6 mois) : 1
- ✓ Adjoint Technique TC (4 mois) : 4
- ✓ Adjoint Technique TC (2 mois) : 1
- ✓ Adjoint Technique TC ASVP (2 mois) : 2
- ✓ Adjoint d'Animation TC (2 mois) : 5

Emplois relevant du Code du Travail

- ✓ Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi (CAE) : 8

DECIDE d'adopter le tableau des emplois comme proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

DIT que Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrit au budget de la Collectivité de Font-Romeu au chapitre 012.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Alain LUNEAU



Acte rendu exécutoire après

Télétransmission en Préfecture le :

et publication ou notification du :

Affichée du : au :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

/2021

Accusé de réception en préfecture
066-216601245-20210629-DEL-2021-113-DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021